



Démarche administrative obtention visa vie privé et familial

Par **aprecier**, le **11/01/2010** à **17:07**

Bonjour, a tous, rn rn je viens a vous pour avoir des informations par rapport a notre situation actuelle mon marie et moi nous somme marier ici en France en decembre 2009 lui français et moi étrangère, je suis entré en France avec un visa touristique de trois mois délivré pour état schengen. rn rn Maintenant passe de sa validité hors mi la solution de retourner au pays pour demander un visa vie privé et familial y a t'il d'autre recourt pour demander le même visa étant ici en France et comment faire. rn rn Merci d'avance pour vos réponses

Par **chris_idv**, le **14/01/2010** à **23:09**

Bonjour, rn rn La carte "vie privée et familiale" (art. L 313-11 du CESEDA) ; elle est délivrée de plein droit dans les cas suivants : rn **Il faut un visa long séjour** : rn o si vous êtes marié à un/e français/e, aux conditions que la communauté de vie n'ait pas cessée depuis le mariage, que votre conjoint ait conservé la nationalité française et, en cas de mariage à l'étranger, que le mariage ait été transcrit. rn **Vous devez obtenir un visa long séjour auprès du consulat (ou ambassade) de France dans votre pays d'origine.** rn Pour l'obtenir, il faut se soumettre à une évaluation des connaissances de la langue française et des valeurs de la République, et si besoin suivre une formation de deux mois maximum. rn Le visa long séjour "conjoint de français/e" vaut titre de séjour une année. Vous devez donc demander la carte de séjour au bout d'un an en France. rn **Vous pouvez obtenir le visa long séjour en France si vous êtes entré régulièrement en France, marié depuis plus de six mois et si vous résidez en France avec votre conjoint français** (art L 211-2-1 du CESEDA). Dans ce cas, vous pouvez demander le visa long séjour directement auprès de la préfecture du lieu de votre domicile en

présentant les justificatifs de vie commune depuis au moins six mois.rnrnVotre séjour en France pendant une période de 6 mois consécutifs ne serait pas conforme à votre engagement de quitter le territoire Français à l'issue de la période de validité de votre visa court séjour utilisé pour entrer sur le territoire Français.rnrnSalutations,